

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

._*._*._*._*._

L'an deux mille dix-neuf, le 5 juin, à dix-huit-heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, François GILET, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Christian LANDRIAU, Thérèse DELAPLANCHE, Monique REYNAUD, Laurent JOUFFRAIS, Brigitte LE DIUZET, Alexis MARTINEAU, Annick MERCUL, Stéphane NOURRY, Orianne VRIGNAUD, Jean-Pierre BOUFFARD, Anne-Laure COUMAILLEAU, Evelyne MISSIRE et Martial PERSON.

Pouvoirs : Françoise FENAILLE qui a donné pouvoir à Mme Thérèse DELAPLANCHE, Nicolas HERAUD qui a donné pouvoir à Annick MERCUL, Françoise MERCIER qui a donné pouvoir à Monique REYNAUD, Pascal MOLLE qui a donné pouvoir à M. le Maire et Laurent SOULLARD a donné pouvoir à Jean-Pierre BOUFFARD.

Excusé : Stéphane NAVARRE.

Mme Orianne VRIGNAUD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif :

« Avant de débiter la séance, une information à vous toutes et tous : la conseillère municipale Céline Boucontet a présenté sa démission par un courrier reçu il y a quelques jours. Sa démission entraîne automatiquement l'élection du suivant sur la liste « Dompierre Avenir » qui est Stéphane Navarre qui ne peut pas être présent ce soir. Par ailleurs, dans votre sous-main, vous avez plusieurs documents car des corrections ont été apportées sur la délibération relative à la tarification du restaurant scolaire, sur le règlement intérieur du restaurant scolaire et sur la délibération sur les taux d'imposition. »

1/ CŒUR DE VILLE 2030 – REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – LANCEMENT D'UNE REFLEXION PARTAGEE PREALABLE A UNE EVENTUELLE OPERATION D'AMENAGEMENT – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente et commente le projet de délibération :

« Le cœur de ville représente un emplacement stratégique pour la prise en considération des enjeux de demain pour Dompierre-sur-Yon que sont, notamment, le confortement de l'attractivité commerciale, l'atteinte d'une densité nécessaire et acceptable, la favorisation d'une mixité urbaine (fonctionnelle et sociale), la révélation du grand paysage, le nécessaire repositionnement de la place de la voiture et des circulations de manière générale, le lien avec les vallées, la place de la nature, etc. Par ailleurs, de nombreux autres sujets comme l'approche énergétique globale ou encore la prise en compte du vieillissement de la population doivent être anticipés.

C'est ainsi que la commune a commencé à explorer ces thèmes et à imaginer une vision pour demain. Tous ces sujets doivent être mis au débat avec la population dans la cadre d'une réflexion sur le devenir du centre-ville à moyen-long terme et poser les bases d'une éventuelle future opération d'aménagement d'ensemble à mener.

Il apparaît ainsi opportun de poser les bases à la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC, à confirmer si l'opportunité d'une telle intervention était confortée par la concertation à mener.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, commerçants, associations locales et les autres acteurs concernés sur la base des objectifs suivants :

- Permettre le développement de l'habitat à proximité directe des commerces et équipements, et répondre ainsi aux objectifs de densité et de mixité sociale.
- Organiser, conforter et renforcer l'activité commerciale et de services du centre-ville.
- Requalifier l'espace public structurant et du quotidien tout en améliorant l'offre en stationnements et la lisibilité des circulations et des parcours véhicules et piétons.
- Faire le lien entre la nature à révéler et l'espace urbanisé
- Anticiper les besoins de demain des habitants
- Promouvoir de nouveaux usages de la ville, plus durables

Il est rappelé aux termes de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, que les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il est proposé donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Publication d'articles dans le magazine municipal.
- Mise en ligne du projet sur le site Internet de la Ville.
- Organisation d'atelier de co-construction du projet avec les habitants
- Organisation d'une exposition de panneaux présentant le projet ainsi que ses étapes d'évolution.
- Organisation d'une réunion publique.
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le dossier a été soumis à la Commission finances du 29 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2013/64 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2013,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

➤ **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.

➤ **D'ENGAGER** une concertation préalable telle que prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme qui sera mise en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de création avec l'ensemble des personnes intéressées (habitants, commerçants, associations et autres) par le projet conformément aux dispositions suivantes :

- Organisation d'atelier de co-construction du projet avec les habitants
- Publication d'articles dans le magazine municipal.
- Mise en ligne du projet sur le site Internet de la Ville.
- Organisation d'une exposition de panneaux présentant le projet ainsi que ses étapes d'évolution.
- Organisation d'une réunion publique.
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie.

Le bilan de cette concertation sera établi par délibération du conseil municipal.

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mener la concertation

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et ajoute :

« Dans ce qui est présenté aujourd'hui, il n'y a aucun plan ou quoi que ce soit. On est simplement appelé à acter les objectifs qui ont été posés et le principe de pouvoir engager la discussion, la concertation. Il va nous rester ensuite à établir le calendrier. Le périmètre d'étude ne signifie pas que ce soit le périmètre opérationnel. Dans ce périmètre, il y a des secteurs qui ont déjà fait l'objet d'études, en particulier le secteur que l'on appelle EPF Prieuré. Pour l'avenir, on peut tout à fait avoir des opérations qui se déclenchent à des moments différents. L'idée est aujourd'hui de pouvoir partager une réflexion qui soit connue et cohérente sur l'ensemble du secteur. »

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Bouffard : « C'est une délibération que nous demandions depuis fort longtemps et nous allons donc la voter favorablement. Il y a déjà plus de 12 ans que Mme François avait redynamisé le centre bourg avec les commerces que l'on connaît, situés autour de la place. En étant élu, M. le Maire, je pensais et j'espérais que vous alliez poursuivre dans cette voie. D'ailleurs, vous avez œuvré, tout au début pour la poursuite dans cette voie. J'ai personnellement participé à plusieurs réunions avec Mme Barile et M. Bonhome. Ensuite vous avez signé des accords avec l'EPF sur des zones qui sont entièrement figées. Par la suite, les choses ne se sont pas déroulées comme nous l'espérions en tant qu'élus. Vous avez acquis un certain nombre de zones en catimini, sans que l'on puisse discuter ni sur la pertinence ni sur l'orientation qui pouvaient être donnée, ni sur l'intérêt. Nous avons observé, sur certains sites que vous avez laissé partir, un certain nombre d'opportunités qui nous paraissaient évidentes. Tout cela s'inscrit sur deux mandats, nous avons vraiment l'impression que l'on entre dans une démarche électorale. On va lancer une prospection, peut être que l'on va faire une ZAC. »

M. le Maire : « La création d'une ZAC est une décision du Conseil Municipal. »

M. Bouffard : « M. le Maire, depuis 10 ans, le bourg de Dompierre n'a pas évolué. Quand on regarde les communes voisines, plusieurs ont fait leur mue, comme Mouilleron, Belleville, le Poiré. A Venausault, il y a eu deux réunions publiques, 19 maisons ont été acquises à l'amiable sans préemption. Nous sommes très loin de la démarche de ce qui se fait à Dompierre. Je regrette vivement. Quand je n'étais pas élu et que je représentais l'artisanat et le commerce, on m'associait aux réunions et je le faisais aussi volontairement dans le cadre des commissions ouvertes mais elles ne fonctionnent plus. En étant élus, on nous écarte des discussions, on achète des biens sans nous en parler. En tout cas, au bout de 10 ans, nous avons un bourg qui est triste, qui a vieilli, avec des volets qui sont clos. Bien évidemment, à terme, à force d'acheter à gauche et à droite, cela va créer quelque chose. Cela ne peut pas être autrement, c'est inéluctable, mais quel temps de perdu pour nos commerçants et la vitalité du bourg. C'est juste une réflexion qui me vient du cœur et que je voulais vous présenter. Mais je le redis nous allons voter favorablement car il faut absolument avancer. »

M. le Maire : « Je voudrais seulement préciser que conduire les opérations de réaménagement cela suppose d'y tenir du foncier et que depuis ces deux mandats cela a été l'objectif. On détient le foncier du secteur EPF Prieuré que depuis quelques mois pour la dernière acquisition. Le secteur Art Solo nécessite que la commune puisse le détenir. Nous avons à ce sujet une délibération tout à l'heure et nous avons respecté la volonté de la famille de Mme Rafin afin qu'elle puisse demeurer dans son logement. C'est une vente tout à fait à l'amiable comme cela peut se faire dans d'autres communes. Les acquisitions faites sur le secteur Magaud ont été bouclées il y a quelques semaines et toujours à l'amiable. Les projets de requalification des centres villes sont complexes, sur Dompierre on l'a vu sur le secteur Moulinet. Il faut du temps, je partage l'envie que tu exprimes que les choses aillent vite. Néanmoins, les acquisitions foncières demandent du temps et à aucun moment nous avons mis en œuvre des procédures contraignantes à l'encontre des propriétaires. A partir du moment où l'on choisit une modalité qui soit respectueuse et nécessaire à chacun, on se retrouve dans des situations comme aujourd'hui. »

M. Bouffard : « J'entends ce que vous dites. Si on veut entrer dans des détails d'opérations, je pense que certaines auraient pu être réalisées depuis que vous êtes aux manettes. Je vous avoue que lors d'une séance du Conseil Municipal, je vous avais dit qu'il y avait une opportunité puisque que j'avais rencontré les gens, M et Mme Pilard, Mme Travers et M et Mme Dermay. A cet endroit, nous pouvions faire cinq logements à la poursuite de ceux qui sont en place et d'améliorer les parkings aux sorties des écoles. Le Conseil des sages vous avait rendu un diagnostic à peu près identique à ce que je vous avais exposé en réunion. Vous n'avez pas donné suite à cette idée. Je vous avais dit, en son temps, qu'il eut été possible d'acquérir la maison de ma mère car cela donnait la possibilité de faire cinq logements sociaux et avoir des terrains qui accédaient directement à l'arrière au restaurant scolaire et au parking de l'école. Vous ne m'avez jamais sollicité. Le

promoteur qui voulait acheter a été contraint et vous avez fait valoir une préemption en fond de terrain. Ce sont des choses qui se sont faites. Lors de votre premier mandat, vous avez acheté la maison Texier en laissant partir la maison qui y est adossée pour ensuite acquérir la maison Mocquillon qui était vendeur avant que vous soyez élu au deuxième mandat. Je trouve que cela est incohérent car il y avait matière à réaliser tout un groupe de constructions et d'aménagements urbains dans un bloc complet. Maintenant, à l'arrière il y a une maison qui nous ennuie. Vous avez tenté d'acheter à l'arrière du terrain mais le propriétaire ne veut pas le vendre. Toutes ces chose-là, doivent se discuter avec tout le monde et que l'on puisse aller voir ensemble les gens pour les convaincre, on peut avancer. Mais si vous êtes méfiants parce que vous avez peur qu'on vous rentre dedans, on n'avance pas. La problématique est que nous n'avons jamais été invités à pouvoir travailler avec vous sur ces dossiers. Moi j'ai œuvré et je me suis opposé au vote pour exproprier les gens au bar, je suis allé voir le propriétaire à Belleville. »

M. le Maire : « Il n'y a jamais eu de vote pour l'expropriation. »

M. Bouffard : « Vous plaisantez. »

M. le Maire : « Il n'y a jamais eu de vote pour l'expropriation. Ce sont des procédures.»

M. Bouffard : « Des procédures vous donnant l'autorisation de procéder à l'expropriation, le cas échéant. Il faut relire les documents. Les personnes de l'EPF nous ont expliqué ce qui allait se passer sur deux ans. »

M. le Maire : « Si on veut être exact, à ce moment-là ce qui a été validé par le Conseil Municipal est une procédure que l'EPF exigeait car il pouvait s'engager financièrement sur les projets que si les communes s'engagent à aller au bout des démarches. Dans ces cas-là, la solution exigée par l'EPF est que ce soit délibéré par le Conseil Municipal. Lorsque l'on avait délibéré, on autorisait l'EPF à faire une demande d'étude sur l'opportunité auprès du préfet. »

M. Bouffard : « Un autre argument, les personnes n'avaient pas été alertées, nous reprendrons les textes. »

M. le Maire : « Chacun a le droit d'avoir son avis sur la question. »

M. Bouffard : « J'ai beaucoup de mémoire, M. Le Maire. »

M. le Maire : « En tout cas, je suis tout à fait disposé, y compris sur des questions de terrains à aménager, à en discuter. »

M. Bouffard : « Quand vous m'avez parlé de l'EPF, pour le terrain de ma voisine, je vous ai dit qu'il n'y avait pas de souci. Avec Mme Barile et mon épouse nous avons délimité le terrain car cela va dans le sens. Je suis le premier à céder un bout de terrain donc on ne peut pas me taxer d'être retors sur le sujet.»

M. le Maire : « A l'époque, cela a été fait avec intelligence. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ AMENAGEMENT DU SECTEUR ARTS SOLOS – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 126

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Dans son plan local d'urbanisme, la Commune de Dompierre-sur-Yon a défini une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Arts Solos ».

Positionnée au cœur du bourg dans un périmètre de 4 602 m², l'opération prévoit la construction de 12 logements minimum dont un quart de logements sociaux, de type maisons de bourg et logements intermédiaires, et permet des cellules commerciales sur la rue du Vieux Bourg. L'OAP impose notamment de valoriser les façades sur les espaces publics et sur la vallée de l'Yon, de soigner la transition urbaine avec les constructions voisines et de rechercher l'optimisation de l'ensoleillement des logements et jardins privés.

La parcelle AE 126 se situe dans le périmètre de l'OAP « Arts solos ».

Suite à une négociation menée avec le concours de la société publique locale « Agence de service aux collectivités locales », les propriétaires de cette parcelle ont signé une promesse de vente et se sont engagés à céder leur terrain au prix de 166 600 € net vendeur.

La Commune prend à sa charge les frais d'acte ainsi que les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la promesse de vente évoquée plus haut.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 29 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** la parcelle AE 126 au prix de 166 600 € net vendeur, la Commune gardant à sa charge l'établissement de l'acte notarié, ainsi que les frais et droits générés par les promesses de vente établies par les vendeurs.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents.
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget en investissement, « Opération 125 – Arts solos », sur la ligne 2115 « Terrains bâtis ».

M. le Maire remercie Mme Dreure et ajoute :

« Sur ce secteur, il reste deux parcelles à acquérir qui appartiennent là aussi à la famille Rafin. »

M. Bouffard : « Y a-t-il un projet de dressé sur ce secteur ? »

M. le Maire : « Non, les projets ne sont pas dressés, cela est dans le périmètre d'étude dont on a parlé tout à l'heure. »

M. Bouffard : « A l'époque, vous m'aviez dit que nous ne pouvions pas faire d'opérations sur Art Solo car cela n'était pas rentable, il fallait le faire sur les deux terrains en même temps. Ce que je peux entendre, il n'y a pas de soucis. Aujourd'hui, nous sommes contents d'être là pour l'acquisition d'un bien car on en débat. C'est rigoureusement différent pour moi que d'arriver en Conseil Municipal et que l'on prenne acte d'une décision du Maire qui a préempté comme pour le bien en face ou la maison de M. Verdon. »

M. le Maire : « Sur la propriété d'en face, sur laquelle il y a eu préemption, à partir du moment où l'on contacte le vendeur et que l'on fait savoir que nous sommes intéressés pour acheter et que le vendeur ne donne pas suite, nous n'avons pas d'autres solutions que de préempter. La Commune achète sur la base de l'estimation des Domaines. La préemption ne peut pas être une décision du Conseil Municipal. »

M. Bouffard : « Ce n'est pas ce que je dis, on ne s'est pas compris. A ton niveau et à celui des adjoints qui sont mobilisés sur le dossier, il vous apparaît évident qu'il va falloir préempter et acheter un bien car cela est dans l'intérêt de la Commune, ce n'est pas compliqué d'en parler aux élus de l'opposition et leur demander

ce qu'ils en pensent. On en discute et pour exemple pour cette délibération, on vous dit acheter. En revanche, pour la maison Verdon, nous vous aurions dit non et nous aurions développé nos arguments. Voilà ce que je vous reproche. »

M. le Maire : « Ok. En tout cas, les périmètres EPF c'est-à-dire Art Solo, Prieuré et celui où tu es, ils ont été actés de longue date. »

M. Bouffard : « Ce n'est pas le sujet. »

M. le Maire : « Les choix avaient déjà été faits sur ces périmètres-là. En revanche, il y a des choses qui n'ont pas été mises dans les périmètres car les réflexions évoluent ainsi que la vision que l'on a des choses. C'est tout à fait logique de l'admettre également. »

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. Bouffard : « Juste un petit complément, à partir du moment où il y aura un projet sur Art Solo, nous aimerions y assister. »

M. le Maire : « Il va y avoir une concertation sur les projets. C'est aussi l'intérêt d'être dans une procédure de ZAC car elle pose une méthode et des obligations en terme de concertation ce qui n'est pas obligatoirement le cas lorsque l'on confie une opération à un aménageur. »

M. Bouffard : « Votre réponse m'apporte une question : Est-ce que ce qui était dans le périmètre EPF entrera dans la contrainte de la ZAC ? »

M. le Maire : « Il peut entrer dans le périmètre de la ZAC. »

M. Bouffard : « Est-ce que cela va retarder le projet ? »

M. le Maire : « Il ne s'agit pas de retarder, cela va être étudié dans les mois qui viennent. Une procédure de ZAC ne fige pas les choses comme un projet d'aménagement et n'empêche pas de démarrer des opérations plus tôt. Le projet peut évoluer sans qu'il est besoin d'apporter des modifications juridiques au document. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DE VOIRIE SITUEE RUE DES ARTISANS

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'acquéreur d'une parcelle de la zone artisanale du Luneau d'acquérir une portion de voirie communale située à proximité de sa propriété.

La SCI « LOC IMMO PRO » souhaite ainsi disposer d'une portion de voirie communale d'environ 59 m² conformément au plan en annexe. Il s'agit pour elle d'accroître la superficie de son terrain et partant, du bâtiment d'activité qu'elle projette d'y implanter.

Les aménagements prévus n'entraveront pas le bon déroulement de la collecte des ordures ménagères ni l'intervention des services d'intervention de secours et d'incendie (SDIS).

Considérant que la cession de cet espace public n'est préjudiciable, ni pour la Commune, ni pour les riverains car il ne constitue pas un espace de proximité de qualité,

Considérant que cette portion de voirie est évaluée au prix de 17 € le m².

Ce dossier a été présenté à la Commission finances du 29 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

- **DE PROCEDER** au déclassement de ces portions de parcelles communales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession au prix de 17 € le m².

Il est précisé que les droits d'enregistrement et les différents frais afférents aux cessions, notamment les frais de bornages et les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acheteur. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2019

M. le Maire donne la parole à Mme Ansar qui présente le projet de délibération et commente le document annexé.

Mme Ansar demande s'il y a des questions ou des précisions.

M. Bouffard : « Les personnes hors commune sont-elles celles de La Girardière ? »

M. le Maire : « Pour la restauration, ils sont considérés hors commune. Il y a en revanche une convention pour les frais de scolarité.»

Mme Ansar : « Lorsque nous avons revu la tarification en 2015, une tarification hors commune a été mise en place. Nous avons proposé à toutes les communes voisines de signer une convention pour prendre en charge la différence entre 3,20 et 3,80 ce qu'elles n'ont pas fait. Les parents d'élèves des communes extérieures ont toujours la possibilité d'aller rencontrer leur maire et de leur proposer de signer cette convention. »

Mme Ansar donne lecture du projet de délibération :

« La municipalité de Dompierre-sur-Yon souhaite appliquer plus de justice sociale dans la tarification des services périscolaires (restauration et accueil périscolaire) au regard de l'évolution des foyers Dompierrois.

En effet, le nombre de familles monoparentales est passé de 72 en 2010 à 100 en 2015. Ces publics sont financièrement plus fragiles. Dans le même sens, 122 foyers Dompierrois avaient en 2017 des revenus inférieurs au seuil de « bas revenus » défini par la Caisse d'allocations familiales. Ce nombre s'élevait à 80 en 2012.

L'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial doit d'une part permettre aux familles en difficulté de garantir des repas équilibrés à des prix abordables pour leurs enfants, avec le souci d'impacter de manière mesurée le budget des familles les plus aisées, et d'autre part, d'éviter les impayés pour la municipalité.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé le 17 avril 2019 un plan d'accompagnement des communes pour l'instauration d'une tarification sociale. Les Communes instaurant une telle tarification et des repas « à un euro » pourront bénéficier d'une aide de l'Etat de 2 euros par repas. Sont concernées les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale « cible », dont Dompierre-sur-Yon fait partie.

Enfin, la Commune souhaite renforcer sa politique familiale et conserver le demi-tarif pour les familles ayant 3 enfants ou plus à l'école maternelle et/ou élémentaire, qu'elles résident sur la Commune ou non. Toutefois, concernant la restauration scolaire, les familles bénéficiant des « repas à un euro » ne pourront pas en bénéficier.

Suite à une étude sur les revenus des foyers Dompierrois et une comparaison avec les villes voisines des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, les tarifs ci-annexés ont été envisagés.

Il vous est proposé d'adopter cette tarification au quotient familial pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2019.

Ce dossier a été présenté à la Commission finances du 29 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux des services périscolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2019 comme indiqué dans le document annexé ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Ansar et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Ansar qui présente le projet de délibération :

« Géré par la commune de Dompierre-sur-Yon, le restaurant scolaire accueille pour déjeuner près de 90% des enfants scolarisés. Comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement et ses méthodes que doivent connaître, accepter et appliquer ses employés et ses usagers.

Il est nécessaire de mettre à jour certains points du règlement intérieur du restaurant scolaire, approuvé en 2008 et modifié en 2016, pour pouvoir correspondre aux évolutions à apporter au bon fonctionnement du service :

- Les modifications suite à l'évolution de l'organigramme des services en 2017 ont été intégrées
- Suite à l'instauration de la tarification au quotient familial, les modalités d'inscription sont modifiées. Les usagers doivent fournir un justificatif de leur quotient familial. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Ce règlement a été travaillé au sein du comité d'usagers du restaurant scolaire, composé des élus à l'enfance et aux écoles, de la directrice de l'éducation et de la jeunesse et de parents d'usagers et présenté aux représentants de parents d'élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement annexé au présent envoi. »

M. le Maire remercie Mme Ansar et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ FIXATION DU TARIF EXPOSANT POUR LE MARCHE DE NOËL

M. le Maire donne la parole à Mme Reynaud qui présente le projet de délibération :

« Cette année le marché de Noël aura lieu le week-end du 7 et 8 décembre 2019.

Afin d'en faire d'ores et déjà la promotion auprès des exposants, il convient d'établir le tarif des emplacements.

Les exposants seront installés dans la maison des Artistes et sur la place à proximité de la grange fleurie ainsi que sur la Place de la Résistance. Pour les emplacements en extérieur, ils auront la possibilité de réserver des pagodes.

Quel que soit l'emplacement choisi, il est proposé le tarif unique de 50 € par emplacement (tente 3x3 m) pour les exposants et valable pour les deux jours.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 29 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tarif exposant du marché 2019 au montant unique de 50 € par emplacement (tente 3x3 m) pour les deux jours. »

M. le Maire remercie Mme Reynaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes,

Compte tenu du Débat d'Orientation Budgétaire conduit le 27 mars 2019, et afin de permettre à la Commune d'assurer le niveau d'épargne nécessaire au respect de ses obligations en matière de remboursement des emprunts précédemment contractés et au financement de ses investissements,

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 29 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2019 les taux d'imposition votés en 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 22,44 %
- Taxe sur le foncier bâti : 21,61%
- Taxe sur le foncier non bâti : 47.13 %

DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer les documents s'y rapportant. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ ORGANISATION DE LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS ET DE LEUR HEBERGEMENT EN FOURRIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire donne la parole à M. Landriau qui présente le projet de délibération :

« La Ville de La Roche-sur-Yon et huit communes de l'agglomération ont des besoins similaires en matière de capture et d'hébergement d'animaux errants.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 9 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Dompierre sur Yon
- La Ferrière
- Landeronde
- Mouilleron le Captif
- Nesmy
- Rives de l'Yon
- Le Tablier
- Venansault.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement fera l'objet de deux lots :

- Lot n° 01 : Capture des animaux errants,
- Lot n° 02 : Hébergement des animaux errants en fourrière.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

	Montants maximums contractuels par an
Lot n° 01 : Capture des animaux errants	80 000,00 € HT
Lot n° 02 : Hébergement en fourrière	200 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne les modalités de règlement par la Ville de La Roche-sur-Yon et les huit communes.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 29 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commandes entre la Commune de Dompierre-sur-Yon et les communes citées ci-dessus, pour l'organisation de la capture des animaux errants et leur hébergement en fourrière, pour une durée illimitée ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **DE PRENDRE** acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget. »

M. le Maire remercie M. Landriau et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ DECISIONS MUNICIPALES

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales.

**_*_*_

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal.

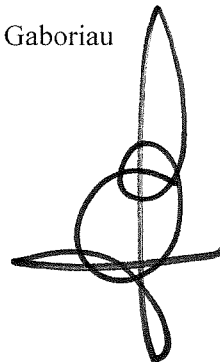
La séance est levée à 19H45.

La secrétaire de séance

Orianne Vrignaud

M. le Maire

Philippe Gaboriau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, horizontal oval shape with a long, thin horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line with several loops and a horizontal line crossing it near the bottom.